

Documents d'identité nécessaires pour voyager en avion

Voyage en avion

Le document à présenter dépend de votre nationalité :

La compagnie aérienne vérifie l'identité de chaque voyageur, **majeur comme mineur**.

Seul un mineur de moins de 13 ans **accompagné d'une personne majeure** est dispensé de l'obligation de vérification de concordance, c'est-à-dire de la nécessité de démontrer que les informations d'identité du mineur sont les mêmes que celles inscrites sur le billet.

Vous devez présenter l'un des documents suivants :

Carte nationale d'identité française

Passeport

Titre de séjour

Permis de conduire (si vous êtes reconnaissable sur la photo).

Attention

Le livret de famille ou un justificatif de demande de carte d'identité ou de passeport ne comportent pas de photo. Ils seront donc refusés.

Pour voyager en outre-mer, vous devez disposer d'un document d'identité **en cours de validité**. Une carte d'identité suffit.

Toutefois, si vous transitez par un pays étranger, vous devez avoir un **passeport en cours de validité**. Ainsi, si vous allez à Saint-Martin par exemple, vous devez avoir un passeport.

La compagnie aérienne vérifie l'identité de chaque voyageur, **majeur comme mineur**.

Seul un mineur de moins de 13 ans **accompagné d'une personne majeure** est dispensé de l'obligation de vérification de concordance, c'est-à-dire de la nécessité de démontrer que les informations d'identité du mineur sont les mêmes que celles inscrites sur le billet.

Vous devez donc présenter l'un des documents suivants :

Carte nationale d'identité

Passeport

Titre de séjour

Permis de conduire (si vous êtes reconnaissable sur la photo).

Pour voyager en outre-mer, vous devez disposer d'un document d'identité **en cours de validité**.

Si vous devez transiter par un pays étranger, vous devez avoir un **passeport en cours de validité**. Ainsi, si vous allez à Saint-Martin par exemple, vous devez avoir un passeport.

La compagnie aérienne vérifie l'identité de chaque voyageur, **majeur comme mineur**.

Seul les mineurs de moins de treize ans **accompagnés d'une personne majeure** sont dispensés de l'obligation de vérification de concordance.

Vous devrez donc présenter l'un des documents suivants :

Passeport

Permis de conduire (si vous êtes reconnaissable sur la photo).

Pour voyager en outre-mer, vous devez disposer d'un document d'identité **en cours de validité**.

Si vous devez transiter par un pays étranger, vous devez avoir un **passeport en cours de validité**. Par exemple, si vous allez à Saint-Martin par exemple, vous devez avoir un passeport.

Votre situation dépend de votre nationalité :

Si vous voyagez vers un autre pays de l'Union européenne compris dans l'espace Schengen, la police peut contrôler votre identité.

Vous devez présenter un document **en cours de validité**.

La compagnie aérienne vérifie l'identité de chaque voyageur, **majeur comme mineur**.

Seul un mineur de moins de 13 ans **accompagné d'une personne majeure** est dispensé de l'obligation de vérification de concordance, c'est-à-dire de la nécessité de démontrer que les informations d'identité du mineur sont les mêmes que celles inscrites sur le billet.

Vous devez donc présenter un des documents suivants :

Carte nationale d'identité française

Passeport

Attention

Un mineur voyageant sans ses parents doit posséder en plus une autorisation de sortie de territoire signée par l'un de ses parents.

Le livret de famille ou un justificatif de demande de carte d'identité ou de passeport ne comportent pas de photo. Ils sont donc refusés.

Si vous voyagez vers un autre pays de l'Union européenne compris dans l'espace Schengen, la police peut contrôler votre identité.

Vous devez présenter un document **en cours de validité**.

La compagnie aérienne vérifie l'identité de chaque voyageur, **majeur comme mineur**.

Vous devez présenter votre **passeport**.

Attention

Le livret de famille ou un justificatif de demande de carte d'identité ou de passeport ne comportent pas de photo. Ils sont donc refusés.

Si vous voyagez vers un autre pays de l'Union européenne compris dans l'espace Schengen, la police peut contrôler votre identité.

Vous devez présenter un document en cours de validité.

Les documents d'identité nécessaires relèvent de conditions spécifiques.

La police et la compagnie aérienne contrôlent l'identité de chaque voyageur, qu'il soit majeur ou qu'il soit mineur de plus de 13 ans.

Seul les mineurs de moins de 13 ans accompagnés d'une personne majeure sont dispensés de l'obligation de vérification de concordance.

Le document à présenter dépend de votre nationalité :

Si vous voyagez vers Chypre ou l'Irlande (pays de l'Union européenne non compris dans l'espace Schengen), la police contrôle votre identité.

Vous devez présenter un document en cours de validité.

La compagnie aérienne vérifie l'identité de chaque voyageur, qu'il soit majeur ou qu'il soit mineur de plus de 13 ans.

Seul un mineur de moins de 13 ans **accompagné d'une personne majeure** est dispensé de l'obligation de vérification de concordance, c'est-à-dire de la nécessité de démontrer que les informations d'identité du mineur sont les mêmes que celles inscrites sur le billet.

Vous devez donc présenter un des documents suivants :

Carte nationale d'identité française

Passeport

Attention

Un **mineur voyageant sans ses parents** doit posséder en plus une autorisation de sortie de territoire signée par l'un de ses parents.

Le livret de famille ou un justificatif de demande de carte d'identité ou de passeport ne comportent pas de photo. Ils sont donc refusés.

Si vous voyagez vers un pays de l'Union européenne non compris dans l'espace Schengen, la police contrôle votre identité.

Vous devez présenter un document en cours de validité.

La compagnie aérienne vérifie l'identité de chaque voyageur.

Seul un mineur de moins de 13 ans **accompagné d'une personne majeure** est dispensé de l'obligation de vérification de concordance, c'est-à-dire de la nécessité de démontrer que les informations d'identité du mineur sont les mêmes que celles inscrites sur le billet.

Vous devrez présenter votre **passeport**.

Attention

Le livret de famille ou un justificatif de demande de carte d'identité ou de passeport ne comportent pas de photo. Ils seront donc refusés.

Si vous voyagez vers un pays de l'Union européenne non compris dans l'espace Schengen, la police contrôle votre identité.

Vous devez présenter un document en cours de validité.

Les documents d'identité nécessaires relèvent de conditions spécifiques.

La police et la compagnie aérienne contrôlent l'identité de chaque voyageur. Seul les mineurs de moins de 13 ans accompagnés d'une personne majeure sont dispensés de l'obligation de vérification de concordance, c'est-à-dire de la nécessité de démontrer que les informations d'identité du mineur sont les mêmes que celles inscrites sur le billet.

Votre situation dépend de votre nationalité :

Si vous voyagez vers un pays de l'espace Schengen non membre de l'Union européenne, la police peut faire un contrôle d'identité aux frontières.

Vous devez présenter un document en cours de validité.

La compagnie aérienne vérifie l'identité de chaque voyageur, **majeur comme mineur**.

Seul un mineur de moins de 13 ans **accompagné d'une personne majeure** est dispensé de l'obligation de vérification de concordance, c'est-à-dire de la nécessité de démontrer que les informations d'identité du mineur sont les mêmes que celles inscrites sur le billet.

Vous devez donc présenter un de vos documents suivants :

Carte nationale d'identité française

Passeport

En cas de contrôle dans le pays où vous voyagez (contrôle policier par exemple), vous devez prouver votre identité.

Vous devez donc avoir une carte nationale d'identité ou un passeport **en cours de validité** pour cette éventualité.

Attention

Un **mineur voyageant sans ses parents** doit posséder en plus une autorisation de sortie de territoire signée par l'un de ses parents.

Le livret de famille ou un justificatif de demande de carte d'identité ou de passeport ne comportent pas de photo. Ils sont donc refusés.

Si vous voyagez vers un pays de l'espace Schengen non membre de l'Union européenne, la police peut faire un contrôle d'identité aux frontières.

Vous devez présenter un document en cours de validité.

La compagnie aérienne vérifie l'identité de chaque voyageur, **majeur comme mineur**.

Seul un mineur de moins de 13 ans **accompagné d'une personne majeure** est dispensé de l'obligation de vérification de concordance, c'est-à-dire de la nécessité de démontrer que les informations d'identité du mineur sont les mêmes que celles inscrites sur le billet.

Vous devez donc présenter votre **passeport**.

Attention

Un justificatif de demande de passeport ne comporte pas de photo et est donc refusé.

Si vous voyagez vers un pays de l'espace Schengen non membre de l'Union européenne, la police peut faire un contrôle d'identité aux frontières.

Vous devez présenter un document **en cours de validité**.

Les documents d'identité nécessaires relèvent de conditions spécifiques.

La police et la compagnie aérienne contrôlent l'identité de chaque voyageur, majeur comme mineur.

Vous devez avoir un **passeport en cours de validité**, que vous soyez **majeur ou mineur**.

Attention

Certains pays exigent que **la date de validité du passeport** dépasse la date de retour du voyage. Vérifiez la règle appliquée sur le site de l'ambassade.

Il vous faut peut-être aussi d'autres documents (visa par exemple).

Renseignez-vous sur la rubrique Conseil aux voyageurs du site du ministère des affaires étrangères en consultant la fiche du pays concerné.

Vous pouvez aussi contacter l'ambassade ou le consulat du pays où vous vous rendez.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat étranger en France

À savoir

Un mineur voyageant sans ses parents doit posséder en plus une autorisation de sortie de territoire signée par l'un de ses parents.

Questions – Réponses

- Peut-on voyager avec une carte d'identité de plus de 10 ans ?
- Avec quels documents un mineur français peut-il voyager à l'étranger ?
- Avec quels documents d'identité un Français peut-il voyager en outre-mer ?
- Voyage à l'étranger : pour quel pays un Français doit-il demander un visa ?
- Voyage aux USA : quelles sont les formalités (passeport, Esta, visa...) ?
- Le permis de conduire est-il une pièce d'identité officielle ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Voyager à l'étranger
- Passeport
- Carte d'identité
- Autorisation de sortie du territoire (AST)

Pour en savoir plus

- Documents de voyage – Citoyens de l'Union européenne
Source : Union européenne
- Carte de l'Espace Schengen
Source : Toute l'Europe
- Pays qui acceptent ou refusent une carte d'identité de plus de 10 ans
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Fiches d'information (par pays) – Durée de validité de la carte d'identité
Source : Ministère chargé de l'intérieur
- Conseils aux voyageurs
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Où s'informer ?

- Pour toute information sur les conditions d'entrée dans le pays de voyage :
Ambassade ou consulat étranger en France

Services en ligne

- Connaître les documents exigés pour voyager en Europe
Simulateur

Et aussi...

- Voyager à l'étranger
- Passeport
- Carte d'identité
- Autorisation de sortie du territoire (AST)

Textes de référence

- [Arrêté du 20 novembre 2015 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile : article 2](#)
Documents pouvant être demandés par une compagnie pour un vol en France
- [Arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile : annexe](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00